



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°035/2024 – Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement  
Chaussée à voie centrale banalisée  
Rue Jean Mermoz 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-11 et R 431-9;*

*VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 3<sup>ème</sup> partie, intersections et régimes de priorité, le livre I, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, le livre I, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre I, 7<sup>ème</sup> partie, marques sur chaussée ;*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents ;

**CONSIDERANT** que l'installation d'une chaussée à voie centrale banalisée « CVCB » vise à mettre en sécurité les utilisateurs plus vulnérables sur les routes, tout en conservant une sécurité maximale pour les automobilistes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il est instauré une chaussée à voie centrale banalisée « CVCB » rue Jean Mermoz, dans sa partie comprise entre le giratoire Mermoz et la rue Roland Garros.

Cet aménagement donne la priorité aux cycles, les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale et empiètent sur l'accotement (bande cyclable) lors des manœuvres de croisement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la bande cyclable en rive est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route et est passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240327-035-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024  
Publication : 03/04/2024

#### Article 5

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de BOURG EN BRESSE, La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

#### Article 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Une ampliation sera adressée à :

- CIS Seillon
- Commissariat de Bourg-en-Bresse
- Transports Rubis
- Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B
- Département de l'Ain
- Préfecture de l'Ain
- Services techniques de la Commune
- Police municipale de la Commune

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 27 mars 2024,

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

